

REGLEMENT

STAGE D'ÉTÉ – PRESELECTION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Art. 1

DATES ET ADRESSE

Le Stage d'Été – Présélection Européenne et Internationale 2024 (ci-dessous SEPEI), une semaine de cours et d'ateliers pour jeunes danseurs et danseuses proposé par le Prix de Lausanne, est organisé par la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, en Suisse. Il aura lieu **du lundi 8 juillet au samedi 13 juillet 2024 à Villars-sur-Ollon, en Suisse.**

La correspondance doit être adressée à :

registration@prixdelausanne.org

Tél.: +41 21 648 05 25

www.prixdelausanne.org

Directrice Artistique & Exécutive : Mme Kathryn Bradney

Art. 2

JURY

Le jury de la sélection vidéo et du SEPEI est composé de personnalités de la danse de renommée internationale.

Au cours de la semaine de stage, le jury évaluera le potentiel du/de la participant/e en considérant :

- Le talent artistique
- Les aptitudes physiques
- Le courage et la singularité
- La sensibilité et l'imagination en réaction à la musique
- Une compréhension claire de la dynamique des mouvements
- L'aisance technique, le contrôle et la coordination

Bien qu'ils/elles tiendront compte des compétences avancées, les jurés se concentreront principalement sur le potentiel du/de la participant/e à réussir en tant que danseur ou danseuse professionnel/le.

Art. 3

BUT DU STAGE D'ETE – PRESELECTION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Le but du SEPEI est d'aider de jeunes danseurs/euses talentueux/euses à entreprendre une carrière professionnelle.

Il y a deux catégories : « Présélection européenne » et « Présélection internationale ». Les participant/e/s seront ensuite divisé/e/s en trois groupes : un groupe FILLES « Présélection européenne », un groupe FILLES « Présélection internationale » et un groupe GARÇONS « Présélection européenne et internationale ». A la fin de la semaine, un jury de renommée internationale composé de professeurs, coaches et de la Directrice Artistique et Exécutive sélectionnera jusqu'à deux participant/e/s par catégorie « Présélection européenne » et « Présélection internationale » pour participer au Prix de Lausanne 2025.



Les cours de danse classique et contemporaine, les sessions de coaching ainsi que les ateliers thématiques prépareront les participant/e/s à s'engager dans le concours du Prix de Lausanne et les encourageront à progresser dans un environnement intelligent, sain et non-compétitif. Le Stage d'été les aidera à se préparer au concours du Prix de Lausanne. Il offrira aux participant/e/s une expérience d'apprentissage de qualité dans un contexte privilégié grâce à l'expertise et à l'expérience du Prix de Lausanne.

I. INSCRIPTION

Art. 4

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Stage d'été est ouvert aux élèves danseurs/euses du monde entier, **né/e/s entre le 9 février 2006 et le 8 février 2010**.

Pour la catégorie « Présélection européenne », une liste alphabétique des pays européens est disponible sur notre site internet. Tous les autres pays font automatiquement partie de la catégorie « Présélection internationale ».

Un/e participant/e se présentant au SEPEI avec un handicap ou une blessure ne lui permettant pas de participer au stage ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les participant/e/s pendant le stage. Les participant/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

Les participant/e/s sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement à Villars-sur-Ollon durant le Stage d'été.

Les participant/e/s doivent s'acquitter d'une première taxe d'inscription (CHF 150.-) et, s'ils/elles sont sélectionné/e/s, d'une deuxième taxe d'inscription (CHF 200.-). Les participant/e/s sélectionné/e/s devront également payer une taxe d'écolage (CHF 500.-). Les taxes d'inscription et d'écolage sont non remboursables.

Les repas de midi sont offerts par le Prix de Lausanne à tous les participant/e/s du lundi 8 juillet au samedi 13 juillet 2024 inclus.

Les participant/e/s sont tenus de prendre connaissance du document « Déroulement – Stage d'été ».

Art. 5

RE-INSCRIPTION ET RETRAIT DU STAGE D'ETE

Les participant/e/s qui n'ont pas gagné une bourse au Prix de Lausanne peuvent participer au SEPEI autant de fois que leur âge le leur permet. Si un/e participant/e a gagné une bourse au Prix de Lausanne, il/elle ne peut plus s'inscrire au SEPEI.

Tout/e participant/e étant ou ayant été sous contrat professionnel de danse en tant que danseur/danseuse dans une compagnie, sera éliminé/e sans appel.

Tout/e participant/e ayant reçu une offre ferme d'engagement ou de place de stage rémunéré à plein temps (une offre ferme au sens du droit suisse est une offre écrite ou orale qui a un contenu tel qu'il ne dépend plus que de son destinataire d'accepter pour que le contrat soit conclu) dans une compagnie professionnelle entre le moment de son inscription et le début du Stage d'été, doit renoncer à participer au SEPEI.



En cas de doute, le/la participant/e doit faire part de sa situation au bureau du Prix de Lausanne afin que ce dernier lui indique s'il/elle a le droit de participer au SEPEI. Les participant/e/s seront contrôlé/e/s individuellement.

Une exception peut être faite pour les participant/e/s ayant reçu un défraiement exigé par la loi pour une performance réalisée dans le cadre de leurs études. Les participant/e/s ayant reçu un tel défraiement dans le passé doivent en informer le bureau du Prix de Lausanne lors de leur inscription.

Toute fraude sera sanctionnée par une élimination et par l'annulation de l'opportunité de participer au concours du Prix de Lausanne au cas où le/la participant/e/ reçoit cette opportunité à la fin du Stage d'été. Par ailleurs, le Prix de Lausanne communiquera publiquement l'annulation de cette opportunité éventuellement remportée par le/la participant/e. Ce/cette dernier/ère ne pourra se prévaloir de sa participation au Stage d'été ni au concours que s'il mentionne également son élimination.

Art. 6

DÉLAIS D'INSCRIPTION ET TAXES

L'inscription est ouverte **du 15 mars au 15 avril**.

Pour s'inscrire à la sélection vidéo, le formulaire en ligne doit être complété et les premiers frais d'inscription* de 150 (cent cinquante) francs suisses payés par carte de crédit **avant le 15 avril 2024**. Les documents papiers et les virements bancaires ne sont pas acceptés.

Le fichier vidéo doit parvenir au bureau du Prix de Lausanne **avant le 15 avril 2024**.

Les participant/e/s sélectionné/e/s pour participer au Stage d'Été – Présélection Européenne et Internationale à Villars-sur-Ollon en seront informé/e/s **au plus tard le 30 avril 2024**.

Ils/elles devront remplir le deuxième formulaire d'inscription et payer les deuxièmes frais d'inscription* de 200 (deux cents) francs suisses, non remboursables d'ici au **15 mai 2024**.

**Les frais d'inscription et la taxe d'écolage ne sont pas remboursables.*

Taxe d'écolage

Tous les participant/e/s sélectionné/e/s doivent également s'acquitter d'une taxe d'écolage* de **500.- (cinq cents)** francs suisses, non remboursables, d'ici au **15 mai 2024**.

**Les frais d'inscription et la taxe d'écolage ne sont pas remboursables.*

En cas de non-respect des délais ci-dessus, la participation sera refusée.

II. STAGE D'ÉTÉ

Art. 7

STAGE D'ÉTÉ ET SANTÉ

Les participant/e/s seront informés des numéros d'urgence, de physiothérapeutes et de docteurs pendant la semaine de stage.

Des ateliers thématiques prendront place durant le SEPEI dont certains seront dédiés à la santé chez les jeunes danseurs/danseuses.



Art. 8

ACCES AU STAGE D'ÉTE ET INFORMATION

Les parents et professeurs ne pourront pas assister aux classes, coaching et ateliers du SEPEI à l'exception du dernier jour, le 13 juillet 2024.

Seules les personnes officiellement accréditées par le Prix de Lausanne sont autorisées à filmer ou photographier.

Art. 9

PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les participant/e/s ainsi que de l'ensemble des prestations des participant/e/s, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Aucun enregistrement visuel ou audiovisuel desdites variations et prestations des participant/e/s ne peut être effectué sans l'accord écrit de la Fondation. Les participant/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation, par un tiers pour le compte de la Fondation ou par le/la participant/e lui/elle-même, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation (www.prixdelausanne.org). Les participant/e/s acceptent et reconnaissent que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires, y compris pour la publicité en faveur de tiers, quels que soient les produits ou services auxquels se rapporte cette publicité. Les participant/e/s acceptent en particulier que les sponsors du Prix de Lausanne qui financent les prix attribués aux finalistes et aux lauréat/e/s puissent utiliser tout ou partie de ces enregistrements dans leurs campagnes publicitaires. Les participant/e/s cèdent les droits décrits dans le présent article à la Fondation, de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps ou de lieu et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard de la Fondation ou de tiers utilisateurs desdits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés à la Fondation. Le Conseil de la Fondation décide seul des contrats avec des chaînes de télévision ou avec des particuliers.

Art. 10

ORGANES DE DECISION

Le Conseil de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au règlement du Stage d'été.

Les décisions du jury de sélection lors de la phase de sélection vidéo sont définitives et sans appel.

Les décisions du jury du SEPEI concernant la sélection des candidat/e/s au concours du Prix de Lausanne 2025 sont définitives et sans appel. **Un membre du jury n'est pas autorisé à juger un/e participant/e avec qui il a travaillé directement ou un/e participant/e provenant d'une école à laquelle il est lié.**

La Directrice Artistique et Exécutive est la seule autorité représentant le Prix de Lausanne durant la semaine de Stage d'Été – Présélection Européenne et Internationale.

Seul le règlement en langue anglaise fait foi.

Art. 11

PRIX

Tous les participant/e/s au Stage d'Été – Présélection Européenne et Internationale peuvent demander un certificat de participation.



A la fin de la semaine de stage, le jury sélectionnera jusqu'à deux candidat/e/s par catégorie (« Présélection européenne » et « Présélection internationale ») pour le Prix de Lausanne 2025. Ces candidat/e/s devront lire attentivement le « Règlement du concours » et la « Procédure du concours » et s'assurer qu'ils/elles sont éligibles pour participer au concours. Ils/elles devront être examinés médicalement et ne pas avoir conclu de contrat professionnel avant que leur participation ne soit confirmée définitivement (voir Art. 3 et 4 du « Règlement du concours »).

Ces candidat/e/s se verront offrir les frais d'inscription pour le concours et pourront y participer sans passer par le processus des sélections vidéo. Cependant, leur dossier médical devra être validé par le médecin du Prix de Lausanne au même titre que tous les autres candidat/e/s.

Les frais d'inscription et de participation d'un total de CHF 375.- sont offerts. Cependant, leur voyage, logement et toutes autres dépenses seront à leur charge. Un soutien financier peut être demandé au Prix de Lausanne (voir le Règlement du Prix de Lausanne 2025).

Le jury du Stage d'été peut également distinguer deux autres participant/e/s en attribuant une mention spéciale en classique ou contemporain. Ils/elles pourront s'inscrire à la sélection vidéo du Prix de Lausanne 2025. Les premières taxes d'inscription sont offertes.

Si un/e candidat/e sélectionné/e venait à ne pas pouvoir participer au concours, il/elle devrait s'inscrire à nouveau à la prochaine sélection vidéo du Stage d'été ou du concours.

Si le niveau nécessaire n'est pas atteint, la Directrice Artistique et Exécutive a le droit de décider de ne sélectionner aucun/e participant/e du SEPEI au Prix de Lausanne 2025.

Art. 12

CHOIX DE VARIATION CONTEMPORAINE POUR PARTICIPANT/E/S AU STAGE D'ÉTÉ

Tous les participant/e/s du Stage d'été ont l'occasion d'apprendre une des variations contemporaines du répertoire du Prix de Lausanne 2025. Les candidat/e/s présélectionné/e/s et les participant/e/s du Stage d'été qui se présentent au concours ne sont pas autorisé/e/s à présenter cette variation lors du concours.

Art. 13

APPLICATION ET JURIDICTION

Le droit Suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne (VD).